

# COMpte-REndU DE LA RéUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023 A 19H30

**La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 5 octobre 2023 à 19h30.**

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (29) ou excusés représentés (5) ou absent (1). Après la désignation de Mme Julienne Tchaye en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

<b>1</b>	<b>Désignation du secrétaire de séance</b> : adopté à l'unanimité																																																																																																		
<b>2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023</b> : adopté à l'unanimité																																																																																																		
<b>3</b>	<b>Décisions prises par M. le Maire du 15 juin au 20 septembre 2023</b> : a pris connaissance																																																																																																		
<b>4</b>	<p><b>Maintien ou non de Madame Nadia Diop dans ses fonctions d'adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations :</b></p> <p>Vu l'Arrêté du Maire n° 2023-AM-07-0201 en date du 10 juillet 2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Nadia Diop, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, dans les domaines relatives aux sports et à l'égalité femme homme, vu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret, <b>décision</b> par 19 voix contre le maintien et 15 blancs, de ne pas maintenir Madame Nadia DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire.</p>																																																																																																		
<b>5</b>	<p><b>Election d'une nouvelle adjointe au Maire en qualité de 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire :</b></p> <p>A obtenu Madame <b>Maggy PIRET</b> : Dix-huit (18) voix. Madame <b>Maggy PIRET</b> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée <b>10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b> et a été immédiatement installé. Les résultats figurent sur le procès-verbal de l'élection d'un adjoint. L'ordre du tableau du Conseil Municipal détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux suite au vote.</p>																																																																																																		
<b>6</b>	<p><b>Modification du tableau des effectifs</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Décision de créer les postes suivants :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">FILIERE</th> <th style="width: 55%;">GRADE</th> <th style="width: 15%;">TEMPS DE TRAVAIL</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE DE POSTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Administrative</td> <td>Adjoint administratif principal de 1ère classe</td> <td>Temps complet</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif principal de 2e classe</td> <td>Temps complet</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Technique</td> <td>Technicien</td> <td>Temps complet</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique principal de 1ère classe</td> <td>Temps complet</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique principal de 2e classe</td> <td>Temps complet</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique</td> <td>Temps complet</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TNC* 31.5/35<sup>ème</sup></td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TNC 28/35<sup>ème</sup></td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Culturelle</td> <td>Professeur d'enseignement artistique hors classe</td> <td>TNC 3.75/16<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe</td> <td>TNC 14/20<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>TNC 8/20<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</td> <td>TNC 13/20<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>TNC 11.5/20<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Animation</td> <td>Assistant d'enseignement artistique</td> <td>TNC 8.25/20<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TNC 8/20<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Animateur principal de 2ème classe</td> <td>Temps complet</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe</td> <td>Temps complet</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table> <p>*TNC : Temps Non Complet</p> <p><b>Décision de supprimer les postes suivants :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">FILIERE</th> <th style="width: 55%;">GRADE</th> <th style="width: 15%;">TEMPS DE TRAVAIL</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE DE POSTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Administrative</td> <td>Attaché</td> <td>Temps complet</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur principal 2ème Classe</td> <td>Temps complet</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>Temps complet</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif</td> <td>Temps complet</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Technique</td> <td>Ingénieur principal</td> <td>Temps complet</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Agent de maîtrise principal</td> <td>Temps complet</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique</td> <td>TNC**</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Culturelle</td> <td>Bibliothécaire principal</td> <td>Temps complet</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Professeur d'enseignement artistique hors classe</td> <td>TNC 8/16<sup>ème</sup></td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>			FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2e classe	Temps complet	2	Technique	Technicien	Temps complet	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	2	Adjoint technique principal de 2e classe	Temps complet	5	Adjoint technique	Temps complet	3		TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>	2		TNC 28/35 <sup>ème</sup>	2	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 3.75/16 <sup>ème</sup>	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	TNC 14/20 <sup>ème</sup>	1	TNC 8/20 <sup>ème</sup>	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13/20 <sup>ème</sup>	1	TNC 11.5/20 <sup>ème</sup>	1	Animation	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8.25/20 <sup>ème</sup>	1		TNC 8/20 <sup>ème</sup>	1		Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	2		Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	Temps complet	3	FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	Administrative	Attaché	Temps complet	2	Rédacteur principal 2ème Classe	Temps complet	1	Rédacteur	Temps complet	1	Adjoint administratif	Temps complet	2	Technique	Ingénieur principal	Temps complet	1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	3	Adjoint technique	TNC**	9				Culturelle	Bibliothécaire principal	Temps complet	1	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 8/16 <sup>ème</sup>	1
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES																																																																																																
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1																																																																																																
	Adjoint administratif principal de 2e classe	Temps complet	2																																																																																																
Technique	Technicien	Temps complet	1																																																																																																
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	2																																																																																																
	Adjoint technique principal de 2e classe	Temps complet	5																																																																																																
	Adjoint technique	Temps complet	3																																																																																																
		TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>	2																																																																																																
		TNC 28/35 <sup>ème</sup>	2																																																																																																
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 3.75/16 <sup>ème</sup>	1																																																																																																
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	TNC 14/20 <sup>ème</sup>	1																																																																																																
		TNC 8/20 <sup>ème</sup>	1																																																																																																
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13/20 <sup>ème</sup>	1																																																																																																
		TNC 11.5/20 <sup>ème</sup>	1																																																																																																
Animation	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8.25/20 <sup>ème</sup>	1																																																																																																
		TNC 8/20 <sup>ème</sup>	1																																																																																																
	Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	2																																																																																																
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	Temps complet	3																																																																																																
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES																																																																																																
Administrative	Attaché	Temps complet	2																																																																																																
	Rédacteur principal 2ème Classe	Temps complet	1																																																																																																
	Rédacteur	Temps complet	1																																																																																																
	Adjoint administratif	Temps complet	2																																																																																																
Technique	Ingénieur principal	Temps complet	1																																																																																																
	Agent de maîtrise principal	Temps complet	3																																																																																																
	Adjoint technique	TNC**	9																																																																																																
Culturelle	Bibliothécaire principal	Temps complet	1																																																																																																
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 8/16 <sup>ème</sup>	1																																																																																																

	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet TNC	1 1
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet TNC 11.5/20 <sup>ème</sup> TNC 9/20 <sup>ème</sup>	2 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 19.25/20 <sup>ème</sup>	1
	Assistants d'enseignement artistique	TNC 12.5/20 <sup>ème</sup> TNC	1 2
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	1
Sportive	Educateur principal des APS de 1ère classe	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation territorial	Temps complet TNC	6 6
Police	Brigadier	Temps complet	4
Medico-sociale - Secteur médico-social	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Medico-sociale - Secteur social	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	Educateur territorial de jeunes enfants	Temps complet	2
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

**Décision de transformer les postes suivants :**

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	TNC 15/16 <sup>ème</sup>	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7/20 <sup>ème</sup>	TNC 7.5/20 <sup>ème</sup>	1

**Précision** que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

**Précision** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- 7** **Ajustement annuel de la provision pour créances douteuses – Reprise partielle :** adopté à l'unanimité  
**Décision** d'ajuster la provision pour créances douteuses de la ville à 171 178,52 € pour faire suite à l'examen par le comptable public des restes à recouvrer au 31/12/2022, soit une reprise partielle d'un montant de 5 386 € à déduire de la provision initialement constituée par une Délibération n° 2021DCM-04-130. **Précision** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2023, lequel entraînera un nouvel ajustement annuel. **Dit** que les crédits sont prévus recettes au compte 7817 et sont inscrits à la Décision Modificative présentée ce jour en séance du Conseil Municipal.
- 8** **Reprise de provisions pour risques :** adopté à l'unanimité  
Vu la Délibération 2017DCM-09-70 du 28 septembre 2017 approuvant la constitution des provisions au titre des contentieux relatifs à des décisions de « radiation des cadres et de préemption d'un local commercial » contestées devant la juridiction administrative de première instance, pour un montant de 200 000 €, considérant que les deux contentieux à l'origine de la constitution de ces provisions sont clôturés et n'offrent pas de possibilité de recours aux requérants, étant précisé que ces derniers ont vu leurs demandes indemnitaires rejetées, considérant dès lors qu'il convient de prendre acte de cette situation nouvelle en procédant à une reprise intégrale de provisions, **décision** de la reprise de la provision pour risques contentieux d'un montant de 50 000 €. **Dit** que la recette correspondante est inscrite pour 50 000 € au compte 7875 au titre de l'exercice 2023.
- 9** **Annulation de la Décision Modificative n°1 (DMI) du budget principal du 29 juin 2023 – Exercice 2023 :** adopté à l'unanimité  
Vu la Délibération 2023DCM-06bis-110 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget communal 2023, vu la demande des services de l'Etat d'annuler ladite décision modificative n° 1 afin de corriger l'erreur d'inscription budgétaire signalée par ces mêmes services, **décision** d'annuler la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023, initialement adoptée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-110 du 29 juin 2023. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents.
- 10** **Décision Modificative n°1 (DMI) du budget principal – Exercice 2023 :** adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)  
La DM n°1 s'élève -82 478 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 155 487 € et une section d'investissement à -237 965 €. **Décision** d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents.
- 11** **Demande d'autorisation pour le déploiement d'une caméra du système de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard et approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection entre la ville et le syndicat de copropriété Les Toits de Chanteloup pour la caméra :** adopté à l'unanimité

	<p><b>Approbation</b> du déploiement d'une caméra du système de vidéo protection pour porter le nombre de caméras à 28 et qui sera située au niveau du square Pierre de Ronsard, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale en ce sens. <b>Approbation</b> de la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection présentée entre le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup et la Ville du Mée-sur-Seine concernant l'implantation du dispositif de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection présentée entre le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup et la Ville du Mée-sur-Seine, relatif à l'implantation du dispositif de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, financiers ou autres nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <b>Précision</b> que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune.</p>
12	<p><b>Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2023 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :</b> adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement de la Piscine Municipale d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2023. La somme est identique à celle versée en 2022. <b>Approbation</b> de la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, présentée. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2023 par la CAMVS, ainsi que tout acte y afférent. <b>Dit</b> que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.</p>
13	<p><b>Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2023 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :</b> adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » d'un montant de 29 000 € pour l'année 2023. <b>Approbation</b> de la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, présentée. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout acte y afférent. <b>Dit</b> que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.</p>
14	<p><b>Convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse :</b> adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant qu'il convient, dans un souci de promotion de la politique culturelle et artistique de la commune, de renforcer ce partenariat préexistant entre l'école de musique et de danse Henri Charny et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, considérant l'importance du développement culturel et artistique au sein de la commune ainsi que le rôle fondamental de la pratique musicale dans l'épanouissement des jeunes citoyens, considérant que l'association s'est engagée de manière volontaire et désintéressée à prêter une variété d'instruments de musique adaptés à la pratique loisirs des plus jeunes, considérant le rôle fédérateur de ce partenariat avec pour objectif d'offrir un accès à l'offre culturelle à des enfants freinés pour des raisons sociales, considérant l'objectif d'étendre le dispositif sur une plus grande population, <b>approbation</b> de la convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, présentée. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, présentée.</p>
15	<p><b>Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2023 à 2026 :</b> adopté à l'unanimité</p> <p>Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement des musiques actuelles, celle-ci a la volonté de travailler en partenariat avec les structures musicales du territoire. Le Chaudron est un équipement dédié, entre-autre, au développement des musiques actuelles et contribue à la vie culturelle et à l'animation de la commune de Le Mée-sur-Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations au Chaudron, <b>approbation</b> de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron pour la période allant d'octobre 2023 à juin 2026, présentée. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.</p>
16	<p><b>Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2022 du délégataire Les fils de Madame Geraud :</b> a pris acte</p> <p>Le nouveau délégataire, Les fils de Madame Géraud, a repris la gestion à compter de novembre 2021. <b>Prise d'acte</b> du rapport annuel 2022 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.</p>
17	<p><b>Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) :</b> adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant l'intérêt que présente la labellisation de la Structure Information Jeunesse pour le territoire et pour l'ensemble des publics accueillis, <b>approbation</b> du dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse présenté en vue de l'obtention du renouvellement de la labellisation du bureau information jeunesse pour une durée de six ans. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander le renouvellement du label auprès des services de l'Etat et du CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), pour une durée de six ans. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches en ce sens et à signer tous documents y afférents.</p>
18	<p><b>Convention de mise en œuvre des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de Moins de Trois Ans (MTA), entre le Rectorat de l'Académie de Créteil et la commune pour les écoles Fenez, Giono,</b></p>

	<p><b>Prévert, Racine</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant l'application du protocole d'accord interministériel relatif à la petite enfance (note de service n° 91/015 du 23/01/1991, bulletin officiel de l'Éducation nationale du 07/02/1991), considérant l'engagement de la Ville de LE MEE-SUR-SEINE dans le développement d'une politique active en faveur de la Petite Enfance pour faciliter l'insertion et l'intégration des jeunes enfants et de leur famille, considérant le travail de concertation entre la municipalité et l'Éducation nationale afin de concrétiser la volonté commune de mettre en place une structure nouvelle permettant une scolarisation adaptée des enfants de moins de trois ans pour une meilleure intégration à l'école, considérant l'intérêt de participer à la réduction des inégalités pour faciliter l'insertion des jeunes enfants et de leur famille, <b>approbation</b> de la mise en œuvre des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles communales Fenez, Giono, Prévert et Racine. <b>Approbation</b> des conventions relatives au fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans pour les écoles maternelles publiques Fenez, Giono, Prévert et Racine entre le Rectorat de l'Académie de Créteil, représenté par Madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, présentées. <b>Autorisation</b> en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans pour les écoles maternelles publiques Fenez, Giono, Prévert et Racine entre le rectorat de l'Académie de Créteil, représenté par Madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, présentées, ainsi que tous documents y afférents. <b>Dit</b> que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.</p>
19	<p><b>Convention cadre de partenariat entre la Société Anonyme (SA) d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine relative au portage foncier de la Résidence « Le Circé »</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p>Considérant les problématiques de gestion rencontrées sur la Résidence « Le Circé », considérant que pour y faire face et rationaliser sa gestion, la commune et le bailleur social ont développé une politique de portage devant à terme permettre à 1001 Vies Habitat de devenir unique propriétaire de la Résidence, considérant dès lors l'intérêt et la nécessité de contractualiser avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat en vue de définir les modalités d'un tel portage, <b>approbation</b> de la convention cadre de partenariat entre la SA d'HLM 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de la politique de portage menée sur la Résidence « le Circé », présentée. <b>Autorisation</b> en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre de partenariat entre la SA d'HLM 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de la politique de portage menée sur la Résidence « le Circé », présentée, ainsi que tous actes/documents y afférents. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches en ce sens. <b>Dit</b> que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.</p>
20	<p><b>Cession d'une maison issue de la division de la parcelle BX n°88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n°7 du lotissement communal</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p><b>Approbation</b> de la cession de la maison issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 7 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur FERNANDES et Madame PRODAN, au prix de 370 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ORPI située 107 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 21 000 € à la charge de la Commune, selon le plan de division présenté, sous réserve de conformité avec l'avis des domaines susvisé. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. <b>Dit</b> que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
21	<p><b>Cession d'une longère issue de la division de la parcelle BX n°88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n°8 du lotissement communal</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p><b>Approbation</b> de la cession de la longère issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 8 dudit lotissement communal, au profit de Madame Sarah Yvonne NDJANDJO au prix de 170 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ERA située 219 Avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 10 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. <b>Dit</b> que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
22	<b>Questions diverses</b>

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h42. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

**Franck Vernin**  
Maire




10 OCT. 2023

**Julienne Tchaye**  
Secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée aux  
Communautés



Publié le